

## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978

www.ville.saint-remi.qc.ca

## AVIS PUBLIC PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE RÈGLEMENTS NUMÉROS V654-2021-12, V654-2021-13 et V654-2021-14

Aux personnes intéressées par les premiers projets de règlement numéros V654-2021-12, V654-2021-13 et V654-2021-14.

## AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021, le conseil municipal a adopté les premiers projets de règlement suivants :

TITRE ET NUMÉRO Du 1 <sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT	OBJET Le 1 <sup>er</sup> projet de règlement vise à :
Premier projet de règlement numéro V654-2021-12 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.60)	Créer une zone (HAB.60) à des fins résidentielles (habitation multifamiliale, jusqu'à 50 logements) incluant les terrains situés au sud de l'intersection des rues Amanda et Notre-Dame, fusion d'une partie de la zone commerciale COM.05 et de la zone commerciale COM.04 et abrogation de la zone COM.05.
Premier projet de règlement numéro V654-2021-13 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.53)	Dans la zone HAB.53 (chemin du Golf), revoir la hauteur autorisée des bâtiments à 13,5m, revoir les dispositions applicables aux aménagements des espaces de stationnement et des conteneurs à matières résiduelles.
Premier projet de règlement numéro V654-2021-14 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.57)	Dans la zone HAB.57 (rue Saint-Paul, entre les rues Perras et Saint-André), autoriser les bâtiments d'habitation multifamiliale jusqu'à 12 logements tout en y ajoutant les normes d'implantation applicable pour ce type de construction.

2. NOTE SPÉCIALE : L'assemblée publique de consultation devant porter sur ces projets de règlement est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, et ce, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'aux résolutions numéros 21-01-0008, 21-01-0010 et 21-01-0012. En conséquence, toute personne peut donc, jusqu'au 8 février à 16 h 30, transmettre au soussigné ses observations écrites au sujet des projets de règlement par la poste ou par courriel aux coordonnées ci-dessous :

## Service du greffe

105, rue de la Mairie

Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

Courriel: pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca

Pour être considérées, les observations doivent être faites en s'identifiant par son nom, son prénom et son adresse complète, et en indiquant aussi le numéro du projet de règlement. En outre, compte tenu de la nature de cette consultation, les observations et l'identité de leur auteur revêtent un caractère public.

- 3. Les projets de règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au ville.saint-remi.qc.ca ou au bureau du soussigné, situé au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, sur rendez-vous seulement, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au reception@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au 450 454-3993, poste 1000.
- 4. Les projets de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Rémi, ce 22 janvier 2021 Patrice de Repentigny, notaire et greffier